



COMITE SYNDICAL DU DATE DU 11 MAI 2026

DELIBERATION N° 2026/12

ADMINISTRATION GENERALE : Election du/de la Président(e)

RAPPORTEUR : Madame Nicole CHEVALIER, Doyenne d'âge du Comité syndical

VU

- Le **Code général des collectivités territoriales**, et notamment :
 - Les articles L.5711-1 et suivants,
 - Les articles L.5211-1 et suivants,
 - Les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-8, applicables par renvoi ;
- Les **statuts du SyMPaC**, modifiés en mars 2017, et notamment :
 - L'article 5 relatif au Comité syndical,
 - L'article 6 relatif au Bureau,
 - L'article 7 relatif aux fonctions de Président et de Vice-Présidents.
- L'installation du Comité syndical à l'issue du renouvellement des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres.

CONSIDÉRANT

- que le SyMPaC est un **syndicat mixte fermé**, composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- qu'en application de l'article **L.5711-1 du CGCT**, les règles relatives à l'élection du Président sont celles applicables à l'élection du maire dans les communes, sauf dispositions statutaires contraires ;
- qu'aucune disposition des statuts ne déroge aux règles de droit commun applicables à l'élection du Président ;
- que, conformément aux textes, **la séance consacrée à l'élection du Président est présidée par le doyen d'âge** des membres du Comité syndical ;
- qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président afin d'assurer la continuité institutionnelle et administrative du syndicat.

MODALITÉS DE L'ÉLECTION

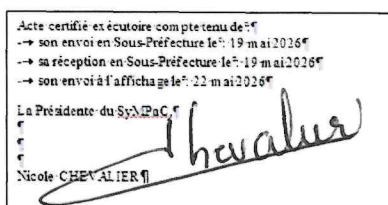
Le Président est élu par le Comité syndical :

- **Au scrutin secret**, conformément à l'article L.2122-4 du CGCT ;
- **À la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours ;**
- **À la majorité relative au troisième tour**, si nécessaire ;
- **En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.**

APRÈS APPEL À CANDIDATURES, Il est procédé au vote dans les conditions ci-dessus exposées.
(Les résultats détaillés du scrutin sont consignés au procès-verbal de séance.)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** à l'élection du/de la Président(e) du SyMPaC dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- **CONSTATE** que cette élection prend effet immédiatement.



ADOpte A L'UNANIMITE
La Doyenne de l'Assemblée,
Nicole CHEVALIER

COMITE SYNDICAL DU DATE DU 11 MAI 2026

Le onze mai de l'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six s'est réuni à Calais en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur DELALIN, Président du SyMPaC puis de Madame CHEVALIER pour l'élection du Président (en tant que doyenne de l'assemblée) et Présidente élue en cours de séance puis de Monsieur HAMY pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Etaient présents :

Mmes Christine ALEXANDRE, Natacha BOUCHART, Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Faustine MALIAR, Caroline MATRAT, Corinne NOEL, MM. Bernard DELALIN, Philippe BOUCHEL, Patrick BRAEMS, Willy BUTTEZ, José DE GRAVE, DE SAINT JUST Blaise, Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY, Sylvain LAPOTRE, Laurent LENOIR, Jean-Marc LEROY, Pascal PESTRE, Cyril POLLET, Jean-Michel TACCOEN (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mmes Nicole CHEVALIER, Virginie, GARENEAUX, MM. Yves ENGRAND, Richard LANDRON, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE, Patrick WAY (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

Mme Sandrine LEPRINCE, MM. Patrick BOULOGNE, Eric BUY, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Jérémy MAHIEUX (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Etaient excusés :

MM. Benjamin DOUAY (pouvoir Mr HAMY), Philippe MIGNONET, Albert ROUSSEZ (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mme BOURGOIS Catherine (pouvoir Mr PLANQUE), MM. Jacques-André DELACRE (pouvoir Mr ENGRAND) (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

MM. Christophe DUPONT (pouvoir Mr LOQUET), Christophe HENARD (pouvoir Mr GUILBERT) (Communauté de Communes Pays d'Opale).

Etaient absents :

M. Eric BAHEUX (Grand Calais Terres & Mers) ;

Secrétaire de séance : Madame Christine ALEXANDRE